



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix-neuf heures trente minutes, le huitième jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq (8 avril 2025), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yvon Bourassa
Monsieur Alex Bronsard
Monsieur Nicolas Hamelin
Monsieur Yvan Hamelin
Monsieur Daniel Beaupré
Madame Suzanne Béland
Madame Dominique Lavallée

Tous les membres du conseil présents, formant quorum.

1 Administration de la municipalité

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption de procès-verbaux de séance
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance
- 1.5 Période de suivi aux questions
- 1.6 Ressources humaines
 - 1.6.1 Camp de jour - Grille salariale
 - 1.6.2 Camp de jour - Embauches
 - 1.6.3 PPVM - Embauche
 - 1.6.4 Démission employé numéro 06-0013
- 1.7 Entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation des appareils régionaux

2 Trésorerie

- 2.1 Bordereau de dépenses du mois
- 2.2 Autorisation d'enchérir - Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales

3 Sécurité publique

- 3.1 Schéma de couverture de risque en incendie - Plan de mise en oeuvre - Année 14

4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement

- 4.1 Politique d'aide au déneigement des chemins privés - Versement
- 4.2 PADF - Autorisation de dépôt de demande



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

- 4.3 PAVL - Double vocation - 2024-2025
- 4.4 PAV - Autorisation dépôt demande
- 4.5 Gestion du castor - Mandat 2025
- 4.6 Fauchage - Mandat 2025-2026-2027
- 4.7 CCE - Membres
- 4.8 Aqueduc - 220, rue Bourassa
- 4.9 Hydro-Québec - Troisième rang - Prolongement réseau électrique
- 4.10 MTQ - Route 153 - Report du projet d'asphaltage
- 5 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure - 16, Chemin du Chevreuil
 - 5.2 Demande de dérogation mineure - 130, rue Bourassa
- 6 Loisirs et culture, Santé et bien-être**
 - 6.1 Camp de jour - Tarification 2025
- 7 Autres sujets**
 - 7.1 Demande d'aide financière
 - 7.1.1 La Rentrée scolaire pour tous - Participation municipale
 - 7.1.2 Équipes de hockey mineur de la Mauricie - Tournois interrégionaux
 - 7.2 Varia
 - 7.2.1 Motion de félicitations - Salon gourmand
 - 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
 - 7.4 Levée de l'assemblée

Formules Municipales No 5614-A-MST

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Yvon Bourassa, maire. Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

En vertu du règlement 2024-610 sur la régie interne des séances du conseil, la municipalité procède à l'enregistrement vidéo de la séance. L'enregistrement sera disponible au cours de la journée suivant la présente séance, sur le site Internet de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

municipalité. Il est donc interdit à toutes personnes, dans l'assistance, de procéder à l'enregistrement et/ou de procéder à une diffusion en direct.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2025-04-080

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2025, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption de procès-verbaux de séance

2025-04-081

CONSIDÉRANT que le procès-verbal, de la dernière séance ordinaire, a été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025, soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance

2025-04-082

CONSIDÉRANT le dépôt, avec dispense de lecture, du bordereau de correspondance du mois, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Nicolas Hamelin et résolu que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance de d'avril 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.5 Période de suivi aux questions

Monsieur le maire donne réponse à des questions d'ordre publique découlant des dernières séances. Cette période a été instaurée en vertu du règlement sur la tenue des séances 2024-610.

Début : 19 h 36

Fin : 19 h 37

1.6 Ressources humaines

1.6.1 Camp de jour - Grille salariale

2025-04-083

CONSIDÉRANT que la grille des salaires, relatifs au camp de jour, n'est pas prévue dans la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre cette grille à jour;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil adopte la grille salariale, pour le camp de jour 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.6.2 Camp de jour - Embauches

2025-04-084

CONSIDÉRANT les postes à combler au camp de jour pour compléter l'équipe;

CONSIDÉRANT le dépôt de nouvelles candidatures;

CONSIDÉRANT les rencontres avec les candidats;

CONSIDÉRANT l'adoption de la grille salariale pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu, pour le camp de jour 2025, que le conseil :

- ENTÉRINE l'embauche de madame Josée Gauthier, à titre de coordonnatrice, à compter du 31 mars 2025;
- EMBAUCHE madame Sarah Pratte, à titre d'animatrice (renouvellement).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.6.3 PPVM - Embauche

Formules Municipales No 5614-A-MST

2025-04-085

CONSIDÉRANT les postes à combler pour les préposés à l'accès aux parcs;

CONSIDÉRANT le dépôt de nouvelles candidatures;

CONSIDÉRANT les rencontres avec les candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil procède à l'embauche de madame Sylvie Boisvert, à titre de préposée à l'accès aux parcs, pour la saison 2025, selon les dispositions de la convention collective, échelon 2.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.6.4 Démission employé numéro 06-0013

2025-04-086

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de l'employé numéro 06-013, datée du 28 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que le conseil accepte la démission de l'employé numéro 06-013, effective au 11 avril 2025.

Le conseil lui souhaite la meilleure des chances pour la suite de son parcours professionnel.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.7 Entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation des appareils régionaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation d'appareils et de biens régionaux afin de définir les modalités de gestion, de maintenance et d'utilisation des appareils et biens régionaux, en conformité avec le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté au conseil de la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu d'autoriser le maire, monsieur Yvon Bourassa et la directrice générale, madame Manuella Perron, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-aux-Sables, l'entente intermunicipale relative à la gestion et à l'utilisation d'appareils et de biens régionaux de la MRC de Mékinac.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2 TRÉSORERIE

2.1 Bordereau de dépenses du mois

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 mars 2025.

*Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière*

2025-04-088

CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été vérifiées par monsieur Alex Bronsard et monsieur Yvan Hamelin;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le cumul des journaux numéros 1250 et 1251;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paiement du 1^{er} mars au 31 mars 2025 et portant les numéros 4331 à 4346;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu :

- D'APPROUVER ET PAYER les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 mars 2025, au montant de 209 750,42 \$;
- D'ENTÉRINER les dépenses préautorisées au montant de 206 053,31 \$;
- D'ENTÉRINER les paiements des salaires nets au montant de 69 219,10 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.2 Autorisation d'enchérir - Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre, au bureau de la MRC de Mékinac, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus, en conformité avec les articles 1022 et les suivants du *Code municipal*, au plus tard le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Mékinac, le 2^e jeudi du mois de juin de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente, pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu d'autoriser la directrice générale, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes de juin 2025, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tous les immeubles de son territoire mis en vente.

La présente résolution demeure valide même si la vente de juin 2025 doit être déplacée à une date ultérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Schéma de couverture de risque en incendie - Plan de mise en oeuvre - Année 14

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des activités 2024, du service des incendies;

CONSIDÉRANT que ce rapport concerne l'année 14, de la mise en œuvre du schéma régional de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT que ce rapport, préparé par le directeur incendie, monsieur Jonathan Fontaine, doit être déposé à la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil accepte le rapport 2024 de l'année 14, du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie, pour la municipalité de Lac-aux-Sables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Politique d'aide au déneigement des chemins privés - Versement

CONSIDÉRANT les demandes déposées pour la saison 2024-2025, complètes et conformes à la politique d'aide au déneigement des chemins privés, en date du 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement des chemins municipaux en vigueur pour la saison 2024-2025;

Formules Municipales No 5614-A-MST

2025-04-090

2025-04-091



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que le conseil :

- **ACCEPTÉ** les demandes complètes au 31 mars 2025, selon la politique d'aide au déneigement, pour la saison 2024-2025;
- **VERSE** une somme de 1 518,80 \$ par kilomètre, pour un montant total de 40 761,55 \$, réparti selon les chemins suivants :

Chemin	Distance	Montant	Chemin	Distance	Montant
5 ^e avenue Est	1,200 km	1 822,56 \$	Lac-Sainte-Anne	1,300 km	1974,44 \$
Beaupré et Tousignant	5,200 km	7 897,76 \$	Lac-Simon	1,200 km	1 822,56 \$
Bouleaux	0,330 km	501,20 \$	Lac-Simon (sud)	0,600 km	911,28 \$
Cèdres	0,533 km	809,52 \$	Lac-Veillette Nord	2,000 km	3 037,60 \$
Cèdres Nord	0,948 km	1 439,82 \$	Lac-Veillette Sud	3,100 km	4 708,28 \$
Cèdres Sud	0,780 km	1 184,66 \$	Marcotte	0,300 km	455,64 \$
Cloutier (privé)	0,200 km	303,76 \$	Mélèzes	0,847 km	1 286,42 \$
Décharge du Lac-Brûlé	0,900 km	1 366,92 \$	Sittelles et Tangara	1,500 km	2 778,20 \$
Épinette (avant le pont)	0,700 km	1 063,16 \$	Tessier	1,500 km	2 778,20 \$
Lac-Brûlé (privé)	0,930 km	1 412,48 \$	Touzin	0,440 km	668,27 \$
Lac-des-Américains (nord)	1,000 km	1 518,80 \$	Truite	0,330 km	501,20 \$
Lac-des-Américains (sud)	1,000 km	1 518,80 \$			

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.2 **PADF - Autorisation de dépôt de demande**

2025-04-092

CONSIDÉRANT le programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil :

- **AUTORISE** le dépôt d'un projet dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts 2025-2026 à la Ville de La Tuque;
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien des équipements et des infrastructures mis en place par la réalisation de ce projet;
- **NOMME**, à titre de représentante, madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière et l'autorise à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à ce projet, incluant le protocole.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

2025-04-093

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

4.3 PAVL - Double vocation - 2024-2025

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Lac-aux-sables, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse, dans le tableau ci-dessous, représente la situation du transport lourd pour l'année en cours :

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Tawachiche	10,8	Bois	1087

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Dominique Lavallée, appuyée par monsieur Daniel Beaupré, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Lac-aux-Sables demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 10.8 km.

4.4 PAV - Autorisation dépôt demande

2025-04-094

CONSIDÉRANT le programme d'aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil :

- AUTORISE le dépôt, à la MRC de Mékinac, d'un projet dans le cadre du programme d'aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État;
- S'ENGAGE à assurer l'entretien des équipements et des infrastructures mis en place par la réalisation de ce projet;
- AUTORISE madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à ce projet, incluant le protocole d'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.5 Gestion du castor - Mandat 2025

2025-04-095

CONSIDÉRANT la gestion du castor que la municipalité doit réaliser;

CONSIDÉRANT le suivi des sites et les opérations effectuées au fil des années;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que le conseil accepte l'offre de services, déposée par Lizotte Solutions, le 12 mars 2025, au montant de 15 600 \$, avant les taxes applicables, pour l'année 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.6 Fauchage - Mandat 2025-2026-2027

2025-04-096

CONSIDÉRANT l'appel de soumissions, sur invitation, pour le service de fauchage des abords de chemins;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Soumissionnaire	Montant forfaitaire annuel avant taxes		
	2025	2026	2027
Construction Cossette Lafontaine Inc.	7 245,00 \$	7 650,00 \$	7 875,00 \$
Gestion DG 53 Inc.	4 800,00 \$	5 000,00 \$	5 200,00 \$
Ferme Boutheuc Inc.	11 000,00 \$	11 275,00 \$	11 550,00 \$

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle pour l'octroi de contrats municipaux;

CONSIDÉRANT la disponibilité des entrepreneurs pour effectuer les travaux selon le calendrier fixé par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que le contrat de fauchage des abords de chemins soit accordé à Gestion DG 53 Inc, selon le bordereau de soumission de l'appel d'offres numéro 2025-04-02, pour un montant total de 15 000 \$, avant les taxes applicables, pour les saisons 2025 à 2027 inclusivement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.7 CCE - Membres

2025-04-097

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour le comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT la composition actuelle qui est modifiée par rapport à la composition initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil modifie la composition du comité consultatif de la façon suivante:

- Deux représentants du conseil : madame Dominique Lavallée et monsieur Nicolas Hamelin, jusqu'à l'élection générale de novembre 2025;
- Un membre du CCU : monsieur Richard Lavallée, jusqu'à la fin de son mandat à titre de membre du CCU ;
- Quatre citoyens, dont au moins un membre d'une association riveraine, pour une période de deux ans, soit jusqu'en avril 2027:
 - Monsieur Pierre Lacoursière;
 - Madame Claude Tremblay;
 - Monsieur Serge Vandal;
 - Madame Valérie Gauthier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

- La directrice de l'urbanisme (ou l'inspecteur en bâtiment et environnement, s'il y a lieu) à titre de secrétaire (non-votant).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.8 Aqueduc - 220, rue Bourassa

2025-04-098

CONSIDÉRANT la desserte actuelle de l'immeuble du 220, rue Bourassa, en eau potable à partir du réseau municipal;

CONSIDÉRANT que la conduite présente dans cette section de rue a été conçue pour une utilisation estivale seulement, notamment à cause de la présence de roc;

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment principal du 220, rue Bourassa a été autorisée, initialement, en fonction d'une alimentation à partir d'un puits privé;

CONSIDÉRANT que le raccordement a été effectué à la demande du propriétaire précédent, ce dernier ayant accepté que la quantité d'eau pouvait représenter un enjeu, notamment en période de gel;

CONSIDÉRANT que sans cette acceptation, le branchement n'aurait jamais été réalisé;

CONSIDÉRANT que le plan triennal d'immobilisations, ni le plan de renouvellement des conduites ne contiennent le remplacement ou des travaux à cette portion de conduite;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne détient pas d'estimation des coûts pour ces possibles travaux, n'étant pas prévus, ni envisagés actuellement;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas d'obligation de procéder à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que le conseil ne donne pas suite à la réalisation d'une estimation des coûts de remplacement de la conduite d'aqueduc, sur la rue Bourassa, entre le numéro civique 200 et la voie ferrée et qu'elle ne prévoit pas la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.9 Hydro-Québec - Troisième rang - Prolongement réseau électrique

2025-04-099

CONSIDÉRANT la demande d'Hydro-Québec, dans le but d'obtenir le consentement de la municipalité relativement aux travaux de prolongement du réseau électrique dans le 3^e rang à partir du chemin Saint-Charles;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec doit prolonger le réseau pour le branchement d'un système de balisage pour les pylônes;

CONSIDÉRANT que les poteaux devront être localisés à proximité de la limite de l'emprise du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil :

- **CONSENT** aux travaux d'Hydro-Québec, pour le prolongement de ligne MT pour raccordement d'un système de balisage dans les pylônes, dans le 3^e rang, à partir du chemin Saint-Charles;
- **DEMANDE** que le directeur des travaux publics, monsieur Patrick Genest, soit contacté pour une visite conjointe après le positionnement exact des poteaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'obstacle pour l'entretien et l'amélioration du chemin, à la suite des travaux;

- DEMANDE, que la signalisation soit la responsabilité d'Hydro-Québec relativement à une fermeture complète ou partielle durant les travaux. La municipalité devra être avisée au préalable de la fermeture;
- PRÉCISE qu'il est de la responsabilité d'Hydro-Québec, d'obtenir les autorisations nécessaires au projet, incluant celles auprès du Canadien National (CN).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.10 MTQ - Route 153 - Report du projet d'asphaltage

2025-04-100

CONSIDÉRANT que le projet d'asphaltage de la route 153, entre le chemin du Lac-en-Coeur et la rue Principale, est présent au programme des investissements 2024-2026 du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre avec le ministère, ce dernier a indiqué que ce projet ne sera pas réalisé, pour le moment, en raison d'une modification des budgets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que la municipalité de Lac-aux-Sables demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de maintenir, dans la programmation des investissements, le projet d'asphaltage de la route 153, entre le chemin du Lac-en-Coeur et la rue Principale à Lac-aux-Sables.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution à madame Sonia LeBel, députée de Champlain.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Demande de dérogation mineure - 16, Chemin du Chevreuil

2025-04-101

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation 2025-033, du 3 mars 2025 pour l'immeuble du 16, chemin du Chevreuil, à savoir :

- L'abaissement de la marge de recul latérale arrière* à 7,5 mètres au lieu de 9 mètres pour un bâtiment principal, dans la zone 108-F, relativement à l'article 7.1 du règlement de zonage numéro 2013-518.

* *Après validation, il s'agit d'une marge arrière, vis-à-vis le bâtiment projeté.*

Avant de pouvoir statuer sur la demande, le dossier a fait l'objet d'une étude, par le comité consultatif d'urbanisme. Ce comité a remis deux orientations, adoptées unanimement, recommandant aux membres du conseil :

1. DE REFUSER la demande à 7,5 mètres selon la proposition des propriétaires;
2. D'ACCEPTER à 7,74 mètres au lieu de 9 mètres pour le coin gauche du bâtiment principal sous réserve qu'une étude biologique confirme la présence réelle du cours d'eau;
 - Si le cours d'eau est confirmé, l'allée d'accès devra être déplacée hors de la rive du ruisseau;
 - S'il n'y a pas présence du cours d'eau, le bâtiment devra respecter les marges de recul applicables, et l'allée d'accès pourra être conservée à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

l'endroit actuel.

Avant que le conseil prenne une décision, monsieur le maire donne la parole à toutes les personnes intéressées, par la demande. La représentante de la propriétaire est présente. Elle demande une précision et monsieur Nicolas Hamelin donne l'explication. Aucune autre intervention par les personnes intéressées.

Suite à ces auditions, monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont prêts à prendre une décision ou s'ils reportent la décision à une rencontre ultérieure :

CONSIDÉRANT la demande 2025-033, déposée pour l'immeuble du 16, chemin du Chevreuil, le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la recommandation doit être basée sur les critères cumulatifs;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation *est* mineure;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la réglementation ne limite pas la hauteur en étage et en mètre dans la zone 108-F;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire peut être modifié;

CONSIDÉRANT la présence réelle ou non du cours d'eau montré sur le projet d'implantation préparé par l'arpenteur est un facteur important pour la localisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une étude par un biologiste devrait être soumise pour statuer sur la présence ou non de ce cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu, par rapport à la demande de dérogation 2025-033, pour l'immeuble du 16, chemin du Chevreuil, visant l'abaissement de la marge de recul arrière, que le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** l'abaissement de la marge de recul arrière à 7,74 mètres au lieu de 9 mètres, tel qu'indiqué sur le plan d'implantation préparé par l'arpenteur, déposé en soutien de la demande, pour un coin du bâtiment principal, conditionnellement au dépôt d'une étude réalisée par un biologiste confirmant la présence réelle du cours d'eau indiqué au plan. L'allée d'accès devra être déplacée hors de la rive et la rive revégétalisée, au plus tard 12 mois suivant l'émission du permis de construction;
- **REFUSE** l'abaissement de la marge de recul arrière à 7,5 mètres selon la demande de la propriétaire;
- **REFUSE** l'abaissement de la marge arrière à 7,74 m au lieu de 9 mètres, si l'étude par le biologiste conclue qu'il n'y a pas présence du cours d'eau. Le bâtiment devra respecter les marges de recul applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

5.2 Demande de dérogation mineure - 130, rue Bourassa

2025-04-102

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation 2025-030, du 21 mars 2025, pour l'immeuble du 130, rue Bourassa, à savoir :

- L'augmentation de la hauteur en étage à 3 au lieu de 2 étages dans la zone 157-Ra, relativement aux articles 6.1 et 6.3 du règlement de zonage numéro 2013-518.

Avant de pouvoir statuer sur la demande, le dossier a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme. Ce comité a remis, aux membres du conseil, une recommandation, adoptée unanimement, à l'effet d'accepter la demande.

Avant que le conseil prenne une décision, monsieur le maire donne la parole à toutes les personnes intéressées par la demande. Les propriétaires sont présents. Aucune intervention de personnes intéressées.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont prêts à prendre une décision :

CONSIDÉRANT la demande 2025-030, déposée pour l'immeuble du 130, rue Bourassa, le 3 mars 2025, avec modification le 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la recommandation doit être basée sur les critères cumulatifs;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation *est mineure*, le calcul mathématique ne devant pas être le seul critère à considérer ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que le propriétaire doit respecter les articles du Code civil du Québec, sur les vues et sur les façons de diriger les eaux de ruissellement et la neige;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT l'harmonisation du projet avec le cadre bâti du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation 2025-030 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, en remplacement du bâtiment existant, en zone 157-Ra visant l'augmentation de la hauteur en étage à 3 au lieu de 2 étages.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Camp de jour - Tarification 2025

2025-04-103

CONSIDÉRANT la préparation du camp de jour 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Beaupré, appuyé par monsieur Nicolas Hamelin, et résolu que le conseil adopte la grille de tarification pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

les inscriptions au camp de jour 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Demande d'aide financière

7.1.1 La Rentrée scolaire pour tous - Participation municipale

2025-04-104

CONSIDÉRANT le projet *La Rentrée Scolaire pour tous* qui permet aux familles, de se procurer les fournitures scolaires à moindre coût, en collaboration avec des organismes de la région et des marchands locaux;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, ce projet en sera à sa dix-septième édition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que la municipalité de Lac-aux-Sables verse un montant de 100 \$, à la Corporation de développement communautaire de Mékinac (CDC), pour la campagne 2025 *La Rentrée Scolaire pour tous*.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.1.2 Équipes de hockey mineur de la Mauricie - Tournois interrégionaux

2025-04-105

Madame Dominique Lavallée et monsieur Daniel Beaupré indiquent qu'ils se retirent de la présente décision et qu'ils n'ont pas participé aux discussions, en raison d'une apparence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la participation des Castors M18B et du Boum M15B, aux championnats interrégionaux, qui se tiendront du 10 au 14 avril prochain.

CONSIDÉRANT la présence de sept jeunes Sablois au sein de ces équipes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil verse une aide financière de 50 \$, par joueur sablois, pour un total de 350 \$ à Hockey mineur de Mékinac, soit 250 \$ pour les Castors M18B (5 joueurs) et 100 \$ pour le Boum M15B (2 joueurs) pour les championnats interrégionaux d'avril dans Laurentides-Lanaudière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers votants (4).

7.2 Varia

7.2.1 Motion de félicitations - Salon gourmand

Ajout, séance tenante.

2025-04-106

Monsieur le maire, auquel se joignent les membres du conseil, donne une motion de félicitations à l'équipe de madame Line Gauthier, pour la tenue du salon gourmand, samedi dernier. Les visiteurs étaient au rendez-vous en cette deuxième édition.

Bravo!

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Début: 20 h 10


Fin: 20 h 11


7.4 Levée de l'assemblée

2025-04-107

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que la séance soit levée à 20 h 12.


M. Yvon Bourassa
Maire


Mme Manuella Perron. OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je  , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 9 avril 2025.